

## **SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS** **DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2013**

1 L'exercice 2013 s'est déroulé dans un contexte où le gaz naturel bénéficie toujours d'une situation  
2 concurrentielle favorable. Certains facteurs ont toutefois entraîné des écarts au niveau de  
3 certaines catégories de revenus et de coûts par rapport aux montants anticipés par Société en  
4 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») dans son dossier tarifaire. En appliquant, sur l'avoir des  
5 actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %<sup>1</sup>, tel qu'autorisé par la Régie de l'énergie (la  
6 « Régie ») dans sa décision D-2013-036, Gaz Métro obtient un taux pondéré du coût en capital  
7 autorisé de 7,37%<sup>2</sup>. Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne de 1 837,4 M\$<sup>3</sup>,  
8 donne à Gaz Métro un revenu net d'exploitation autorisé de 135,4 M\$<sup>4</sup>. Puisque le bénéfice  
9 réalisé de Gaz Métro atteint 131,5 M\$, la différence de -3,9 M\$ (131,5 M\$ - 135,4 M\$)<sup>5</sup> représente  
10 le manque à gagner que Gaz Métro a réalisé après impôt, soit -5,4 M\$<sup>6</sup> avant impôt.

11 La pièce Gaz Métro-8, Document 1, page 1 présente une ventilation de ce manque à gagner qui  
12 s'explique principalement par les éléments suivants :

- 13 • Le trop-perçu de distribution (incluant l'ajustement d'inventaire pour la fourniture et la  
14 compression) de 0,5 M\$ qui résulte principalement de :
  - 15 ○ la diminution des revenus de distribution de 2,9 M\$ malgré l'augmentation des  
16 volumes distribués, tel qu'expliqué à la Gaz Métro-4, Document 1, page 2;
  - 17 [...]
  - 18 Partiellement atténué par :
    - 19 ○ la baisse des dépenses de distribution (dont l'amortissement des  
20 immobilisations, l'amortissement des comptes de frais reportés et l'impôt sur le  
21 revenu) de 3,4 M\$;

---

<sup>1</sup> Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 5, ligne 8

<sup>2</sup> Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 6, ligne 9

<sup>3</sup> Gaz Métro-6, Document 1, page 1, col 15, ligne 42

<sup>4</sup> Gaz Métro-4, Document 2, page 1, col 11, ligne 41

<sup>5</sup> Gaz Métro-8, Document 2, ligne 5

<sup>6</sup> Gaz Métro-8, Document 2, ligne 7

- 1 • Le trop-perçu du service d'équilibrage de 0,2 M\$ qui résulte principalement de :
- 2     o la baisse des revenus d'équilibrage de 1,7 M\$ tel que présenté à Gaz Métro-9,
- 3         Document 1, page 2; et
- 4     o la hausse de la prime d'équilibrage sur les achats à Dawn de 0,6 M\$
- 5         partiellement compensée par la hausse des revenus d'optimisation de 2,6 M\$.

6 Partiellement compensé par :

- 7 • Le manque à gagner du service de transport de 6,1 M\$ qui découle essentiellement de
- 8     l'application de la décision D-2014-165 pour la fonctionnalisation du coût des achats à
- 9     Dawn.

10 Gaz Métro se retrouve donc en situation de trop-perçu pour l'ensemble de ses activités à

11 l'exception du service de transport. Conformément à la décision D-2013-106, le trop-perçu net en

12 distribution, fourniture et compression de 0,5 M\$ est partagé également entre les associés et les

13 clients de Gaz Métro, à l'exception de la portion du trop-perçu résultant des activités des clients

14 GNL qui est entièrement allouée à la clientèle. Le manque à gagner en transport et le trop-perçu

15 en équilibrage sont, quant à eux, entièrement attribués à la clientèle.

16 L'examen des transactions effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage (Gaz Métro-9,

17 Document 5) établit que les revenus totaux générés par les transactions financières se sont

18 élevés à 7,2 M\$, permettant ainsi à Gaz Métro de récupérer, en fonction de la décision D-2013-

19 054, une quote-part de 0,7 M\$. Cet examen a aussi permis d'évaluer les économies réalisées par

20 l'optimisation du plan d'approvisionnement, pour lesquelles une bonification additionnelle de

21 2,3 M\$ est octroyée aux associés de Gaz Métro. Ainsi, la bonification des associés net d'impôts

22 provenant des revenus générés par les transactions d'optimisation financières et par

23 l'optimisation du plan d'approvisionnement est de 2,2 M\$ (3,0 M\$<sup>7</sup> \* (1-26,9 %)).

24 Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013, le pourcentage global de réalisation des

25 indices de qualité de service se situe à 100 %<sup>8</sup>. Ce pourcentage global de réalisation est égal à

---

<sup>7</sup> Gaz Métro-8, Document 2, ligne 17

<sup>8</sup> Gaz Métro-5, Document 1, page 3

1 la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, tel que prévu au  
2 mécanisme incitatif<sup>9</sup> accepté par la Régie dans sa décision D-2007-47.

3 Du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013, Gaz Métro a réalisé des économies d'énergie de  
4 34,8 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup><sup>10</sup> grâce à son plan global en efficacité énergétique. Tel que prévu à la décision  
5 D-2012-76, Gaz Métro a donc droit à la totalité de l'incitatif à la performance de son PGEÉ de  
6 1 M\$<sup>11</sup>.

7 Dans un autre ordre d'idées, le gaz perdu pour l'exercice 2012-2013 a atteint le pourcentage de  
8 0,86 %<sup>12</sup>. À la suite d'une décision de la Régie (D-2005-171), Gaz Métro a créé un compte de  
9 frais reportés afin de niveler le pourcentage de gaz perdu à 0,40 %<sup>13</sup>; la différence de 0,46 %<sup>14</sup>  
10 devant être amortie en entier sur l'année tarifaire suivante.

11 Les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent de mieux  
12 évaluer ces résultats.

---

<sup>9</sup> Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006

<sup>10</sup> Gaz Métro-12, Document 2, ligne 5

<sup>11</sup> Gaz Métro-12, Document 2, ligne 5

<sup>12</sup> Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.3, ligne 14

<sup>13</sup> Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.4, ligne 14

<sup>14</sup> Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.5, ligne 14